



L'économie circulaire et la responsabilité élargie des producteurs

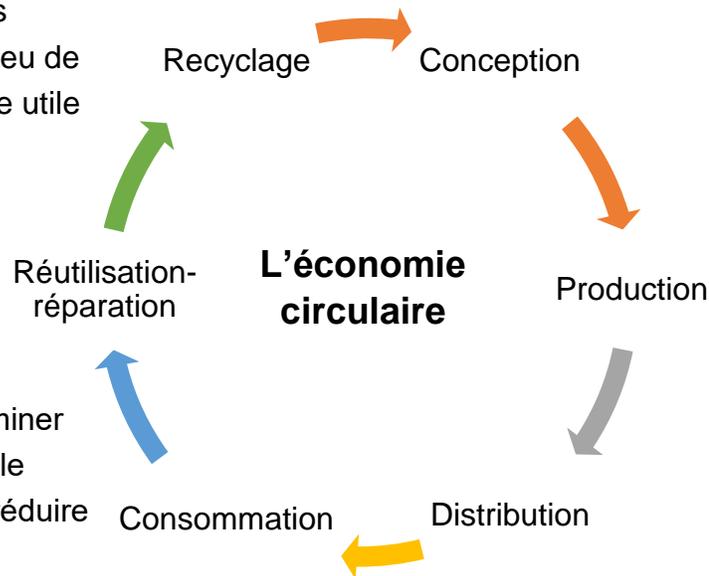
Il sera question, avec les résidents et les intervenants, de l'économie circulaire et de la responsabilité élargie des producteurs (REP) lorsque la Ville mettra au point son nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides. L'information que vous trouverez dans le présent document donne un aperçu des principes de l'économie circulaire et de la REP, ainsi que de leur application, au Canada et partout ailleurs dans le monde. Ces deux thèmes tiendront une place prépondérante dans la gestion des déchets à Ottawa. Les résidents et les principaux intervenants seront en mesure de faire des commentaires sur l'intégration de l'économie circulaire et de la REP dans le nouveau Plan directeur de la gestion des déchets solides de la Ville.

Introduction

Comme tant d'autres pays dans le monde, le Canada a adopté un modèle d'économie qui consiste à « prendre-fabriquer-jeter » et qui favorise la production et la consommation de masse des biens, des denrées et des emballages. Malgré les programmes de réutilisation et de recyclage en vigueur, on continue de jeter des matières dans les décharges publiques. Autrement dit, il faut puiser de nouvelles matières dans l'environnement pour créer de nouveaux produits, au lieu de récupérer et de réutiliser les ressources en fin de durée utile existantes.

Le concept de l'économie circulaire est adopté dans le monde entier afin de réduire l'empreinte environnementale des produits et des emballages sans fragiliser le succès financier de l'économie.

L'économie circulaire est un modèle qui permet d'examiner l'ensemble du cycle de vie d'un produit afin de réduire le gaspillage et la pollution. L'économie circulaire vise à réduire le plus possible l'utilisation des matières premières, à





Plan directeur des déchets solides

optimiser la durée utile des matières grâce à la récupération des ressources et à diminuer les déchets générés à la fin de la durée utile des produits et des emballages.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est le moyen, pour le gouvernement, de se rapprocher d'un modèle d'économie circulaire. La REP est un modèle qui consiste à attribuer, aux entreprises qui conçoivent des produits et des emballages, la responsabilité de la gestion des matières en fin de durée utile. Les producteurs peuvent orienter ce changement en veillant à concevoir des produits et des emballages plus durables pour permettre de réutiliser les matières, de les recycler ou de les réintégrer dans la conception de nouveaux produits.

L'économie circulaire et la REP partout dans le monde

Partout dans le monde, surtout en Europe, on adopte l'économie circulaire et la REP.

En décembre 2015, la Commission européenne a déposé son [Plan d'action sur l'économie circulaire](#). Ce plan prévoit 54 mesures qui ont été mises en œuvre et qui visent à « boucler la boucle » dans la durée utile des produits. L'objectif de ce plan consiste entre autres à promouvoir la conception de produits plus durables et recyclables, en établissant de nouvelles cibles de réacheminement des déchets et en réduisant les déchets alimentaires.

Au sein de l'Union européenne, la REP est obligatoire pour les batteries et les produits électroniques. Certains pays d'Europe ont leurs propres programmes obligatoires ou volontaires de REP pour des articles comme les produits médicaux, les sacs de plastique et les ampoules.

De nombreux pays d'Europe jouent un rôle prépondérant dans l'évolution sur la voie de l'économie circulaire :

- *Pays-Bas* : ils ont adopté des cibles rigoureuses pour réaliser une économie circulaire à part entière d'ici 2050 et pour réduire de 50 % d'ici 2030 la consommation des ressources naturelles dans leur économie.
- *Écosse* : ce pays a recensé trois secteurs prioritaires pour étayer l'économie circulaire : la réduction des émissions de carbone dans le secteur des aliments et des boissons;



Plan directeur des déchets solides

les mesures destinées à encourager la refabrication de biens; et la réduction des déchets dans le secteur de la construction.

- *Allemagne* : ce pays a lancé l'initiative des cycles de production innovants, en offrant des subventions pour les projets qui consistent à concevoir des produits sans déchets et en encourageant les travaux de réparation et de modernisation afin de promouvoir l'économie circulaire.

L'économie circulaire et la REP au Canada

Le Canada évolue lui aussi sur la voie de l'économie circulaire dans le domaine des plastiques. À l'échelle fédérale, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a approuvé en 2018 sa [Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique](#). Cette stratégie prévoit 10 « domaines de résultats » prioritaires pour étayer l'économie circulaire, notamment en veillant à ce que tous les produits de plastique soient conçus pour être plus durables et pour être réutilisés et recyclés.

Le gouvernement de l'Ontario a publié sa [Stratégie pour un Ontario sans déchets : Vers une économie circulaire](#) dans le cadre de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)*. Cette stratégie, qui fait état des impératifs à respecter pour réaliser l'économie circulaire, prévoit deux grands objectifs : 1) réduire à zéro les déchets; et 2) réduire à zéro les émissions de GES dans le secteur de la gestion des déchets. Viser à réduire à zéro les déchets, c'est faire preuve de clairvoyance. C'est l'objectif qu'ont adopté de nombreuses administrations au Canada et partout ailleurs dans le monde. Cet objectif définit les principes directeurs à appliquer pour accomplir des progrès dans l'élimination des déchets. C'est cette clairvoyance dans l'élimination des gaz à effet de serre dans le secteur de la gestion des déchets qui permettra au gouvernement provincial d'atteindre ses objectifs dans la lutte contre le changement climatique et de protéger l'environnement naturel de la province.

La LRREC institue aussi un cadre pour la REP en Ontario. L'objectif des programmes de REP dans cette province consiste à attribuer aux producteurs la responsabilité de la gestion des produits pendant toute leur durée utile, à partir de la sélection des matières jusqu'à leur conception et à leur élimination en fin de durée utile. En attribuant à l'industrie la responsabilité

**Plan directeur des déchets solides**

de la durée utile des produits, on l'encourage financièrement à créer des produits mieux conçus, qui auront une moins grande empreinte environnementale et qui réduiront le volume jeté dans les décharges publiques. En définitive, dans le cadre de la REP, les producteurs financent l'ensemble des coûts de la production, de la collecte, du recyclage et de l'élimination des biens qu'ils produisent; ils sont donc motivés à produire moins et à fabriquer des produits plus faciles à utiliser et à recycler. En Ontario, les pneus relèvent de la REP depuis janvier 2019, et on s'attend à ce qu'il en soit de même des batteries à usage unique en juillet 2020, des appareils électroniques en janvier 2021, des déchets ménagers dangereux en janvier 2021 et des produits recyclables dans les boîtes bleues entre 2023 et 2025.

L'Ontario n'est pas la seule province à adopter la REP : la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec ont institué des programmes selon le principe de la REP.

En quoi l'économie circulaire et la REP sont pertinentes pour le Plan directeur de la gestion des déchets solides

Les administrations municipales sont chargées de gérer la collecte, le recyclage, le compostage et l'élimination des déchets ménagers conformément aux politiques et aux règlements provinciaux et fédéraux. La Ville d'Ottawa doit s'assurer que les programmes de gestion des déchets existants et projetés cadrent avec les règlements et les orientations officielles du gouvernement provincial dans le domaine de l'économie circulaire et de la REP. Dans l'élaboration du Plan directeur de la gestion des déchets solides, la Ville pourra se pencher sur les politiques, les programmes et les initiatives qui promeuvent l'économie circulaire, par exemple en réduisant le volume de matières premières utilisées, en optimisant la durée utile des ressources existantes et en diminuant le plus possible les déchets produits.

Ottawa offre actuellement, sur l'ensemble de son territoire, des programmes pour l'élimination des batteries à usage unique, des produits électroniques, des déchets ménagers dangereux et des matières destinées aux boîtes bleues. Le plan directeur de la gestion des déchets solides devra faire état des changements à apporter dans la gestion de ces programmes, dans le cadre du modèle de REP qu'adoptera le gouvernement provincial, en recommandant un



cadre, une orientation et des objectifs généraux pour les politiques de gestion, de réacheminement et de réduction des déchets solides.